

Paris, le 13 juillet 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signature à l'unanimité du premier accord sur le télétravail dans la fonction publique

Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, se félicite de la signature à l'unanimité de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique conclu ce mardi 13 juillet avec les 9 organisations syndicales des trois versants de la fonction publique et les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers. Inédit et ambitieux, cet accord donne pour la première fois un cadre clair et concerté concernant ses modalités de mise en œuvre dans les trois versants de la fonction publique, ce qui représente une véritable avancée sociale et permet de tirer les premiers enseignements de la crise sanitaire en matière d'organisation du travail dans la fonction publique.

Amélie de Montchalin avait engagé dans le courant du mois de mars une négociation collective avec les organisations syndicales des trois versants de la fonction publiques et les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers dans le cadre des nouvelles dispositions prévues par l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Ce premier accord sous ce format intervient dans un contexte exceptionnel, durant lequel le télétravail s'est développé de manière massive en réponse à la crise sanitaire. Il permet de définir les nouvelles règles applicables au télétravail dans toute la fonction publique et constitue le cadre dans lequel devra s'inscrire le dialogue social à tous les niveaux. Il servira désormais de point d'appui à la négociation de proximité en considérant le télétravail comme un mode d'organisation parmi d'autres dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public.

Cet accord ambitieux, fruit d'un dialogue social soutenu, comprend des avancées majeures avec la consécration d'un véritable droit à la déconnexion, la possibilité, pour un proche aidant, avec l'accord de l'employeur, de télétravailler plus de trois

jours par semaine, et pour une femme enceinte de le faire sans accord préalable du médecin du travail. Il comprend également des dispositions en matière de formation, de management, de santé au travail, d'accompagnement professionnel de l'ensemble du collectif de travail, de protection des données, de tiers-lieu, qui concourent à l'établissement d'une culture de confiance managériale dans la fonction publique.

Pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière, l'accord prévoit l'indemnisation forfaitaire des frais à hauteur de 220 euros annuel maximum.

Tous les employeurs publics devront engage des négociations d'ici le 31 décembre 2021 sur le télétravail dans le cadre fixé par l'accord qui constitue le socle commun minimal pour toutes les administrations publiques.

« Je me réjouis que la négociation que j'ai décidé d'ouvrir avec les organisations syndicales sur ce sujet d'avenir des relations de travail se concrétise par un accord ambitieux, inédit, et signé à l'unanimité des parties. Il y a des attentes fortes des agents et des employeurs publics au sortir de la crise sanitaire. Nous avons besoin d'un cadre clair et concerté pour faire du télétravail une avancée sociale pour tous les agents, et une révolution de la confiance dans le management de la fonction publique. C'est chose faite. Cet accord signé aujourd'hui, fruit d'un dialogue social soutenu doit permettre à chaque employeur public de s'en saisir. Je souhaite que cet accord puisse « vivre », à travers l'ouverture des négociations locales qu'il prévoit, dans la déclinaison au plus près du terrain, et dans le dialogue social de proximité, au bénéfice de l'efficacité du service public. » **a déclaré Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques.**

Contact presse Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques :

Tél : 01 53 18 42 68 / Mél : presse.mtfp@transformation.gouv.fr